

## **Remboursement du Baclofène dans le cadre de la Recommandation Temporaire d'Utilisation (RTU)**

**24 juin 2014** - Depuis le 13 juin 2014, dans le cadre de la Recommandation Temporaire d'Utilisation (RTU), le baclofène est pris en charge par l'Assurance Maladie dans le traitement de la dépendance à l'alcool dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux indications prises en charge en vertu de l'AMM du produit.